

Dossier suivi par: JOME Laurent Tel: 247 85510 Email: laurent.jome@ms.etat.lu

> CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le: 01 MARS 2019

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement Service central de Législation 43, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2019

Concerne: Question parlementaire n° 251 du 23 janvier 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen.

Réf.: 82ax8c419

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et du soussigné à la question parlementaire n° 251 du 23 janvier 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen concernant la l'"Organisation des urgences médicales".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Étienne SCHNEIDER Ministre de la Santé



Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 251 du 23 janvier 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen concernant la l'"Organisation des urgences médicales".

Comme mentionné dans la réponse aux questions parlementaires n° 160 et n° 162 du 8 janvier 2019 concernant le "Service d'urgence du CHEM Niederkorn", l'article 4 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière dispose effectivement que chaque centre hospitalier participe au service d'urgence sur un seul de ses sites.

Il ressortait de cette même réponse les raisons de la concentration d'un service d'urgence sur un seul site hospitalier, raisons qui ont principalement trait à une amélioration de la prise en charge des patients du fait que ce service d'urgence, qui est souvent amené à traiter des cas graves, doit être entouré de tous les équipements médico-techniques nécessaires et des services hospitaliers spécialisés (traumatologie, soins intensifs etc.) déjà présents sur ce site principal.

Il ne s'agit donc aucunement de critères budgétaires qui ont été à l'origine d'une telle concentration mais du souci de garantir aux patients un niveau maximum de sécurité et de qualité lors de la prise en charge d'urgences réelles et graves.

Néanmoins, comme également déjà indiqué dans la prédite réponse aux questions parlementaires n° 160 et n° 162 précitées, une activité de soins non programmés est toujours offerte à Niederkorn, à Wiltz et à la Zithaklinik de 7.00 heures à 21.00 heures, de sorte que durant cette période chaque patient peut se rendre spontanément sur ces sites périphériques de proximité pour y bénéficier d'une première prise en charge en cas de besoin.

Le tableau suivant reprend encore les dotations en personnel accordées par la Caisse nationale de santé, sur base des normes négociées entre la Caisse nationale de santé et la Fédération luxembourgeoise des hôpitaux, au CHEM et CHdN pour les années 2018 à 2020 pour le domaine des urgences et la policlinique non programmée triée :

	CHEM			CHdN		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
ETP Urgence adultes	31,79 ETP	34,55 ETP	34,39 ETP	29,05 ETP	30,00 ETP	29,86 ETP
ETP Policiinique non programmée triée adultes	18,15 ETP	19,15 ETP	19,06 ETP	4,30 ETP	3,56 ETP	3,54 ETP
Total ETP	49,93 ETP	53,69 ETP	53,45 ETP	33,35 ETP	33,56 ETP	33,40 ETP

ETP - Equivalent temps plein

Afin de pouvoir s'assurer que les patients se présentant spontanément dans ces unités de soins de proximité bénéficient des soins les plus adaptés, un triage permettant une évaluation de la gravité y est pratiqué. Les patients nécessitant des soins d'urgence réels sont réorientés vers le service d'urgence le plus proche.



En effet, les prises en charge de pathologies graves nécessitant des soins d'urgences sont devenues de plus en plus techniques et nécessitent des plateaux médico-techniques très spécifiques

Dans les cas les plus graves et les plus urgents, le SAMU assure la prise en charge des patients sur les lieux de l'incident afin de réduire le temps d'accès aux soins et d'assurer des conditions correctes de transport.